PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)

RÈGLEMENT 2024-1

<u>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) –</u> <u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE</u>

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement N°1 (2019) Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 et modifié le 23 mars 2022, est modifié comme suit :
 - 1.1. L'article 4 du Règlement intitulé « **QUORUM** » est supprimé.
- 2. Le présent Règlement 2024-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
- 3. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2024-1.

RÈGLEMENT 2024-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DÛMENT ADOPTÉ LE 19 MARS 2024 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.

Serge Robert, président	Maryse Morel, secrétaire